

CANADA

**COUR SUPÉRIEURE**

(Recours collectif)

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No: **500-06-000302-055**

**WILHELM B. PELLEMANS -et- MICHEL  
VÉZINA**

Demandeurs

c.

**VINCENT LACROIX ET AL.**

Défendeurs

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

No: **200-06-000109-086**

**RÉAL OUMET**

Requérant

c.

**CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU  
QUÉBEC**

Intimée

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

No: **200-17-008552-077**

**3677842 CANADA INC.**

et al.

Demandeurs Perfolio

c.

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS,**  
à titre d'administrateur et de gestionnaire du  
**FONDS D'INDEMNISATION DES**  
**SERVICES FINANCIERS**

Défenderesse

---

**RECOURS COLLECTIF NORBOURG,  
REQUÊTE CAISSE DE DÉPÔT ET  
RECOURS PERFOLIO  
AVIS IMPORTANT**

Tous les investisseurs des fonds Norbourg et Évolution au 24 août 2005 sont avisés que les demandeurs Pellemans et Vézina s'adresseront au juge André Prévost de la Cour supérieure, au palais de justice de Montréal, le 14 mars 2011 à 9h30 en la salle 17.09 pour lui demander d'approuver la transaction conclue avec les défendeurs, et pour déterminer le montant des honoraires de leurs procureurs. Ils sont de plus informés des modalités applicables au règlement du recours Perfolio. Finalement, ils sont avisés que, dans le cadre de sa requête en autorisation d'exercer un recours collectif contre la Caisse de dépôt et de placement du Québec, le Requérant s'adressera au Tribunal conformément aux termes du présent avis.

L'essentiel de cette transaction consiste en ceci :

1. Le groupe visé est le suivant :  
  
*« Toutes les personnes physiques, de même que toutes les personnes morales, sociétés ou associations qui comptaient au plus cinquante employés, et qui, en date du 24 août 2005, étaient porteurs de parts dans un ou plusieurs des Fonds Norbourg ou Évolution et les ayants droit de ces personnes. »*
2. Une somme de 55 millions de dollars sera payée à Ernst & Young inc., en sa qualité d'administrateur du règlement (ci-après « l'Administrateur du règlement »), qui sera chargée de distribuer cette somme aux membres du groupe.
3. De plus, une somme de 300 000 \$ sera payée aux avocats des demandeurs Pellemans et Vézina en remboursement des déboursés encourus ou à encourir.
4. L'AMF prendra à sa charge les frais de distribution de la somme de 55 millions

de dollars aux membres, conformément aux modalités de l'entente finale.

5. Les honoraires des avocats des demandeurs Pellemans et Vézina, fixés par le juge, seront prélevés sur les 55 millions de dollars.
6. Sous réserve des dispositions particulières relatives aux demandeurs Perfolio, le solde des 55 millions de dollars sera distribué entre tous les membres en proportion de leur perte en capital.
7. La somme de 55 millions de dollars, objet de la transaction, jointe aux réalisations passées et futures du liquidateur des fonds Norbourg et Évolution et des syndics de Vincent Lacroix et de ses compagnies, aux sommes payées par le fonds d'indemnisation de l'AMF et à celles qui ont été volontairement retournées par le ministre du Revenu du Québec, assureront la récupération d'à peu près la totalité des sommes détournées dans les fonds Norbourg ou Évolution.
8. La transaction prévoit qu'en échange du paiement de 55 millions de dollars, tous les membres du groupe renonceront à tous les recours, actuels ou futurs, contre toutes personnes pour leurs pertes, à l'exception de leurs droits dans la liquidation des fonds Norbourg et Évolution et, indirectement, dans les faillites de monsieur Lacroix et de ses compagnies.
9. Me Pierre Sylvestre, pour le compte des avocats des demandeurs Pellemans et Vézina, présentera une requête au juge Prévost demandant de fixer les honoraires de ces derniers, soit à la somme de 20% du montant perçu, suivant la convention signée par les demandeurs Pellemans et Vézina, soit à une somme établie notamment en fonction des heures travaillées au dossier, du risque couru et du résultat obtenu, pouvant varier entre 8,4 et 11 millions de dollars.
10. Les membres n'auront pas à présenter de réclamation à l'Administrateur du règlement qui procédera à la distribution des 55 millions de dollars sur la foi des renseignements en sa possession quant à l'identité des membres ou de leurs successeurs et quant à leurs coordonnées si ceux-ci sont satisfaisants.
11. Par contre, les membres devront s'assurer que l'Administrateur du règlement possède bien leurs coordonnées à jour en l'informant de tout changement à cet égard à l'adresse indiquée ci-dessous. Toute personne ayant changé d'adresse ou ayant transféré ses comptes d'investissements enregistrés Norbourg ou Évolution doit :
  - a. Communiquer à Ernst & Young inc. sa nouvelle adresse de

correspondance;

- b. Demander à son institution financière ou courtier de faire parvenir à Ernst & Young inc. un formulaire de demande de transfert pour comptes enregistrés dument complété et signé, ainsi que,
- c. Fournir toutes autres informations jugées pertinentes par Ernst & Young inc. aux coordonnées suivantes :

Courriel : liquidateur-Norbourg@ca.ey.com  
Téléphone : 1.866.245.0506  
Télécopieur : 1.514.879.3996  
Poste : Ernst & Young inc. --- Dossier Norbourg  
800, René-Lévesque Ouest #1900  
Montréal (Québec) H3B 1X9

Par ailleurs, dans l'éventualité où un détenteur de parts est décédé, le liquidateur à la succession devra communiquer avec Ernst & Young inc. pour faire les modifications nécessaires au compte du défunt.

- 12. Les membres peuvent faire valoir au tribunal leurs prétentions sur la transaction proposée : ils devront pour ce faire communiquer aux avocats soussignés leurs observations écrites accompagnées de toutes les pièces justificatives au plus tard le 7 mars 2011.
- 13. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la transaction proposée, et pour poser des questions oralement ou par écrit, les membres pourront s'adresser soit au site internet [www.roylarochelle.com](http://www.roylarochelle.com) soit à un système de téléphonistes aux numéros 1.855.788.3003 depuis l'extérieur de Montréal et 514.508.3303 à Montréal.

### **Demandeurs Perfolio**

- 14. Les 138 demandeurs dans le recours Perfolio (C.S.Q. 200-17-008552-077) recevront prioritairement aux autres demandeurs, à même le paiement des 55 millions de dollars, l'intégralité de la somme qu'ils auraient reçue du Fonds d'indemnisation de l'AMF à la date du calcul de leur indemnité.
- 15. Le paiement effectué aux 138 demandeurs Perfolio tiendra compte des règles du Fonds d'indemnisation de l'AMF, notamment le plafond de 200 000 \$, ce qui donne, à toutes fins pratiques, le même résultat que le dispositif du jugement du juge Godbout prononcé le 8 novembre 2010.

16. Pour l'excédent de leur perte en capital, s'il en est, les demandeurs Perfolio participeront avec l'ensemble des membres en proportion de leur perte en capital.
17. En considération du paiement reçu, les demandeurs Perfolio se désisteront du jugement du juge Godbout du 8 novembre 2010 et l'AMF se désistera de son appel dudit jugement. À ce titre, les demandeurs Perfolio auront accès au formulaire de désistement du jugement Godbout et à des informations additionnelles sur le site Internet [www.gbvavocats.com](http://www.gbvavocats.com).
18. Les honoraires payables par les demandeurs Perfolio aux avocats des demandeurs Pellemans et Vézina seront déterminés par le Tribunal et déduits des sommes à leur être versées par l'Administrateur du règlement.

### **Requête Caisse de dépôt**

19. Dans le cadre du règlement global intervenu, le Requérent Ouimet se désistera de sa requête en autorisation d'exercer un recours collectif contre la Caisse de dépôt et de placement du Québec.
20. Les modalités de ce désistement complet seront soumises à l'approbation de la juge Dominique Bélanger le 28 mars 2011 à 9 h 30, en salle 3.21 du Palais de justice de Québec.
21. Des informations spécifiques relatives au désistement de la requête contre la Caisse de dépôt sont disponibles sur le site [www.gbvavocats.com](http://www.gbvavocats.com).

**Jacques Larochelle Avocat Inc.**

(Me Jacques Larochelle)

75, rue St-Jean

Québec G1R 1N4

***Procureurs des demandeurs***

***Pellemans et Vézina***

**Létourneau Gagné, s.e.n.c.r.l.**

(Me Serge Létourneau)

116, rue St-Pierre #111

Québec G1K 4A7

**Gravel Bernier Vaillancourt**

(Me Marc-André Gravel)

Place Iberville trois

2960, boulevard Laurier, bureau 500

Québec (Québec) G1V 4S1

Tél. : (418) 656-1313

[www.gbvavocats.com](http://www.gbvavocats.com)

***Procureurs des demandeurs***

***Perfolio (recours Perfolio) et du***

***Requérant Ouimet (requête Caisse de dépôt)***